

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 19/12/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Approbation de l'état d'assiette des coupes 2026

N° DCM_142_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie
Service instructeur : Environnement
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

L'ONF établit annuellement, pour toutes les forêts bénéficiant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration des peuplements, ainsi que les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal, des modifications du programme de l'aménagement étant possibles (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, dans le respect toutefois du Code Forestier.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC (état prévisionnel des coupes) de l'exercice 2026, dont seule l'approbation engagera une décision d'exploitation et de commercialisation des bois. C'est également à cette occasion que seront validés le mode de dévolution (bois sur pied ou bois façonné) et le mode de vente (vente par concurrence, contrat d'approvisionnement, délivrance à la commune pour autoconsommation).

L'état d'assiette des coupes 2026 est conforme aux prévisions des aménagements forestiers. Seules les surfaces de martelage de certaines parcelles ont été revues au regard des opérations de reconstitution réalisées ces dernières années d'une part et des classements en îlots de sénescence d'autre part.

Vu les éléments qui précèdent, il est proposé d'approuver l'état d'assiette des coupes 2026 soumis par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 10/12/2024

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *le Code forestier.*

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2026 soumis par l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents y afférents.

P. J. : État d'assiette des coupes 2026 en forêts communales de plaine et de montagne

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Fadimé CALIK



Etat d'Assiette
Année 2026 UT SELESTAT

Forêt n° 41/46
SÉLESTAT MONTAGNE

Monsieur le Maire
COMMUNE DE SELESTAT
9 PLACE D'ARMES
BP 40188
67604 SELESTAT CEDEX

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
SÉLESTAT MONTAGNE	55_qp	12,09	10,59	Régénération par parquets	2026	2026	PR-AU - Autres cas de figure
SÉLESTAT MONTAGNE	59_ip	9,38	9,38	Irrégulière	2026	2026	
SÉLESTAT MONTAGNE	42_a	14,49	12,49	Amélioration indifférenciée	2026	2026	PR-AU - Autres cas de figure
SÉLESTAT MONTAGNE	43_a	7,63	7,63	Amélioration indifférenciée	2026	2026	
SÉLESTAT MONTAGNE	46_a	10,18	9,08	Amélioration indifférenciée	2026	2026	PR-AU - Autres cas de figure
SÉLESTAT MONTAGNE	19_r	8,21	8,21	Régénération indifférenciée	2026	2026	

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241220-DCM_142_2024-DE



	Etat d'Assiette Année 2026 UT SELESTAT	Forêt n° 41/46 SELESTAT MONTAGNE	Monsieur le Maire COMMUNE DE SELESTAT 9 PLACE D'ARMES BP 40188 67604 SELESTAT CEDEX
---	---	-------------------------------------	---

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
SELESTAT MONTAGNE	32_a	12,37	12,37	Amélioration indifférenciée	2026	2026	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
SÉLESTAT PLAINE	6_i	9,20	9,20	Irrégulière	2026	2026	
SÉLESTAT PLAINE	8_i	7,80	7,80	Irrégulière	2026	2026	
SÉLESTAT PLAINE	7_i	7,44	7,44	Irrégulière	2026	2026	
SÉLESTAT PLAINE	11_j	9,35	7,38	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	183_i	6,65	4,75	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	3_i	4,48	4,48	Irrégulière	2026	2026	
SÉLESTAT PLAINE	10_j	6,70	6,70	Irrégulière	2026	2026	
SÉLESTAT PLAINE	163_i	3,67	3,67	Irrégulière	2026	2026	
SÉLESTAT PLAINE	176_j	9,83	4,34	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	177_j	8,53	4,51	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	178_j	6,72	4,85	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	179_j	13,29	0,25	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	181_ip	8,52	6,52	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	164_i	8,18	6,48	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	182_j	9,14	9,14	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	168_j	9,87	9,47	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	169_i	8,88	8,13	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	170_j	4,22	4,02	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement

SÉLESTAT PLAINE	171_j	3,38	3,07	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	172_j	4,97	2,20	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SÉLESTAT PLAINE	9_j	5,11	3,05	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement



Etat d'Assiette
Année 2026 UT SELESTAT

Forêt n° 42/46
SELESTAT PLAINE

Monsieur le Maire
COMMUNE DE SELESTAT
9 PLACE D'ARMES
BP 40188
67604 SELESTAT CEDEX

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
SELESTAT PLAINE	2_i	5,71	5,71	Irrégulière	2026	2026	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social
SELESTAT PLAINE	188_q	4,66	4,50	Régénération par parquets	2025	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SELESTAT PLAINE	190_i	4,84	4,84	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
SELESTAT PLAINE	4_i	1,76	1,76	Irrégulière	2026	2026	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social
SELESTAT PLAINE	1_i	7,62	7,62	Irrégulière	2026	2026	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social
SELESTAT PLAINE	5_i	0,38	0,38	Irrégulière	2026	2026	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social
SELESTAT PLAINE	173_i	3,23	3,23	Irrégulière	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 067-216704627-20241220-DCM_142_2024-DE

